

## Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Certaines **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)** peuvent bénéficier du **fonds réemploi**. Pour cela, elles doivent **répondre à des procédures ouvertes** (par exemple des appels à projet) et à **des critères pour bénéficier des financements**. Explications sur le fonctionnement de ces fonds.

### Qu'est-ce que le fonds réemploi ?

#### Fonctionnement du fonds

Les **entreprises** mettant sur le marché (fabrication, vente, etc.) certains produits générateurs de déchets ont l'obligation de **financer des « éco-organismes »** : elles sont soumises à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces éco-organismes utilisent une partie de leurs budgets pour financer des **fonds dédiés au réemploi et à la réutilisation**. Ces fonds ont pour objectif de **contribuer au financement du coût de la réutilisation** des produits générateurs de déchets.

Les fonds bénéficient à des **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Les fonds réemploi peuvent par exemple permettre à ces structures de :

**S'approvisionner** à moindre coût en produits de seconde main

Bénéficier de **financements** pour leur activité

Bénéficier de la **prise en charge** par l'éco-organisme **de la valorisation des produits qui ne peuvent pas être réutilisés ni réemployés**

#### À noter

Chaque appel à projet précise comment les structures qui y candidatent bénéficieront du fonds.

#### Filières concernées

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

**Articles de sport et de loisirs**, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

**Articles de bricolage et de jardin**

**Éléments d'ameublement**, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**

**Équipements électriques et électroniques (EEE)**, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

#### Jouets

**Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

### Quelles structures peuvent bénéficier du fonds réemploi ?

Les **structures pouvant bénéficier du fonds réemploi** correspondent à tous les critères suivants :

Ce sont des **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Elles interviennent dans le champ de la **prévention**, du **réemploi** et de la **réutilisation** d'une des catégories de produits pour lesquels un fonds existe

Elles répondent aux **conditions** et aux **critères d'attribution** des financements **fixés par l'éco-organisme** qui finance le fonds réemploi

#### À noter

Les critères et conditions d'attribution des financements sont indiqués dans chaque appel à projet.

### Quelles catégories de produits font l'objet d'un fonds réemploi ?

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

**Articles de sport et de loisirs**, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

**Articles de bricolage et de jardin**

**Éléments d'ameublement**, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**

**Équipements électriques et électroniques (EEE)**, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

#### Jouets

**Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

### Comment bénéficier du fonds réemploi ?

Pour bénéficier du fonds réemploi, une structure de **l'économie sociale et solidaire (ESS)** doit :

**Correspondre aux critères et conditions** fixés par l'éco-organisme, notamment concernant le principe de proximité (distance maximale entre le lieu de dépôt du produit et celui de réalisation des opérations)

**Candidater à une procédure ouverte** (comme un appel à projet) portée par un **éco-organisme** qui finance un fonds réemploi

**Signer une convention** avec l'éco-organisme

Les financements peuvent être attribués à toute structure qui effectue toutes ces étapes et répond aux critères de la procédure ouverte.

Les **conditions et critères d'attribution des financements** sont établis de manière **transparente et non discriminatoire**.

Afin de connaître les procédures ouvertes (appels à projets), le plus simple est de **contacter un éco-organisme** en charge du fonds réemploi de la filière dans laquelle la structure a une activité de **prévention, de réemploi ou de réutilisation**.

[Liste des éco-organismes agréés des filières REP](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

#### **Attention**

Chaque année, les bénéficiaires du fonds doivent **rendre compte des actions entreprises grâce aux financements reçus et des résultats obtenus**.

**Économie circulaire – Déchets**

**Économie circulaire**

[Filières à Responsabilité Élargie du Producteur \(REP\)](#)

[Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients](#)

[Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation \(ESS\)](#)

[Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs](#)

[Indices de durabilité et de réparabilité](#)

[Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public \(ERP\)](#)

**Gestion des déchets et des invendus**

[Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place](#)

[Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires](#)

[Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir](#)

[Gestion des déchets dangereux des entreprises](#)

**Prévention de la pollution**

[Interdiction d'impression systématique des tickets \(de caisse, de carte, etc.\)](#)

[Produits en plastique interdits](#)

[Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur](#)

[Interdictions liées à la distribution de publicités](#)

[Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique](#)

**Fiscalité**

[Taxe générale sur les activités polluantes \(TGAP\)](#)

<b>Questions – Réponses</b>
---------------------------------

- [Société coopérative de production \(Scop\) : quelles règles de fonctionnement ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

<b>Et aussi...</b>
--------------------

- [Filières à Responsabilité Élargie du Producteur \(REP\)](#)
- [Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients](#)

<b>Pour en savoir plus</b>
--------------------------------

- [Liste des éco-organismes agréés des filières REP](#)  
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- [Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire \(ESS\) ?](#)  
Source : Ministère chargé de l'économie

<b>Textes de référence</b>
--------------------------------

- [Code de l'environnement : article L541-10-5](#)  
Création des fonds réemploi et réutilisation
- [Code de l'environnement : articles R541-153 à R541-157](#)  
Fonctionnement des fonds réemploi et réutilisation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)